

## SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifié par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis donné le 12 juillet 1975 par le conseil municipal de DAMPIERRE SUR AVRE ;

VU la délibération du 10 février 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département d'Eure et Loir ;

## A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'Eure et Loir l'ensemble formé sur la commune de DAMPIERRE SUR AVRE par le village et le confluent de l'Avre et de la Meurette et délimité comme suit dans le sens contraire des aiguilles d'une montre :

depuis la limite des communes de DAMPIERRE SUR AVRE (Eure et Loir) et NONANCOURT (Eure) :

- la route nationale n° 12 de PARIS à BREST
- le chemin départemental n° 117 de DAMVILLE à LAONS
- la limite des sections AC/ZK

- la limite des sections AC/ZL
- la limite des sections ZE/ZL
- le chemin départemental n° 313<sup>8</sup> de DROISY à ESCORPAIN
- la limite des communes de DAMPIERRE SUR AVRE et NONANCOURT jusqu'à la route nationale n° 12 (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Eure et Loir et au Maire de la commune de DAMPIERRE SUR AVRE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

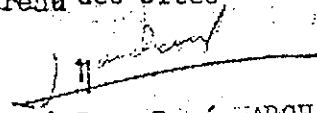
Fait à PARIS, le 2 novembre 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil adjoint au chef du  
Bureau des Sites

  
Signé: Jean-René MARCHAID